

Département de la Charente Commune de Châteauneuf/Charente

ARRETE N° 02/2025/128

Le Maire.

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de SFTP en date du 24 mai 2025,

Considérant que pour l'exécution des travaux de forage dirigé, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Du 2 au 13 juin 2025, la circulation sera interdite de la rue Monis à la rue du Temple dans les portions comprises entre la rue Froide et la rue Traversière du Temple.

L'accès aux riverains et services de secours devra être préservé.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

<u>ARTICLE 3</u>: L'<u>information</u> sur les travaux à venir sera apportée <u>aux riverains</u>, à la charge du demandeur.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneufsur-Charente et à chaque extrémité du chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf-sur-Charente, le 20 mai 2025 Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques